



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 533 - A

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS CHANTIER : 1 RUE CHARDIN ENTREPRISE DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION GROS-OEUVRE

LE MAIRE,

VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions de chantier pour les travaux de gros-œuvre, pour le chantier situé : 1 rue Chardin pour le compte du Groupe POLYLOGIS et effectués par l'entreprise **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION – 35 bis, avenue Saint des Noyers – 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 26 décembre 2023 au jeudi 31 octobre 2024, l'entreprise **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids lourds, pour les travaux de gros-œuvre pour le chantier situé 1 rue Chardin et, sur l'itinéraire suivant:

ALLER
RN104
Avenue André Malraux
Rue Pablo Picasso
Avenue du Paloisel
Rue de lieusaint
Rue Sommeville

RETOUR

Rue Sommeville

Route de Brie

Demi-tour au giratoire (sortie de ville, cimeti re)

Route de Brie

Rue Sommeville

Rue de Lieusaint

Avenue du Paloisel

Rue Pablo Picasso

Avenue Andr  Malraux

ARTICLE 2 : L'entreprise **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** devra imp rativement d p cher un signaleur afin de g rer en toute s curit  la circulation routi re durant les entr es et sorties des v hicules poids lourds 1 rue Chardin.

Les travaux ne devront en aucune mani re perturber le trafic routi r sur l'ensemble du parcours emprunt  par les v hicules de chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** mettra tout en  uvre afin d'occasionner le moins de g ne possible aux riverains, et aura   sa charge de respecter l'arr t  n  2019/575 A relatif aux nuisances sonores :

Les travaux bruyants sont autoris s de 7 heures   20 heures les jours ouvr s et les samedis de 9 heures   12 heures.

Ils seront interrompus en dehors de ces heures et les dimanches et jours f ri s.

ARTICLE 4 : **Aucun v hicule de type poids lourds n'est autoris    s'arr ter au droit du chantier et sur la commune.**

Des zones de stationnement marqu es   cet effet se situent dans la Zone d'Activit s de l'Ormeau.

ARTICLE 5 : L'entreprise susvis e devra prendre des pr cautions pour  viter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chauss es emprunt es  ventuellement par ses transports de terre ou de mat riaux. Les v hicules devront  tre charg s correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise proc dera   des nettoyages p riodiques, voire journaliers, des abords et chauss es int ress s.

En cas de manquement, et apr s mise en demeure rest e infructueuse, une proc dure sera engag e pour la fermeture du chantier.

ARTICLE 6 : Il pourra  tre mis fin   l'occupation   tout moment par la collectivit  publique, sans indemnit , pour des motifs d'int r t g n ral.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglom ration de Melun Val de Seine,
Monsieur le Responsable de service de Police Municipale,
sont charg s, chacun en ce qui les concerne, de l'ex cution du pr sent arr t .

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le
Le Maire

22 décembre 2023



Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.